

République Française
COMMUNE D ONCY SUR ECOLE

**Nombre de membres
en exercice :** 15

Séance du 13 mai 2024

Présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR

Votants : 14

Sont présents : Bruno DELECOUR, Éric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

Représentés : Alain CARRE-DESOUNDIN par Bruno DELECOUR, Sébastien MONET par Christophe COUDER

Excusés :

Absents : Jacques NORMAND

Secrétaire de séance : Patrick BOUCHER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024
2. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'Etat-Civil
3. Retrait de la délibération DEL_2023_021 - SIAVES - répartition de l'actif et du passif
4. Département - subvention d'aide à l'investissement culturel 2024 pour la médiathèque

Ouverture de séance : 19 heures 35

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du : 08 avril 2024

Commentaire : Aucun

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affaires soumises à délibérations :

Objet : Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil - adhésion - DEL_2024_008

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Commentaires :

Aucun

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Retrait de la DEL_2023_021 - SIAVSE - DEL_2024_009

Par délibération n° DEL_2023_021, le conseil municipal s'est prononcé sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE).

Par courrier en date du 13 février 2024, la préfecture de l'Essonne a indiqué que la répartition proposée n'était pas appliquée à l'ensemble de la balance SIAVSE et que ladite délibération fait état d'un actif non identifié.

Au regard des dispositions de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales, la dissolution du syndicat ne peut pas être prononcée par arrêté inter préfectoral sans que l'ensemble des conditions de sa liquidation soient réunies.

L'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-26,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne,

Vu la délibération n° DEL_2023_021 du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° DEL_2023_021 du 18 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération n° DEL_2023_021 du 18 décembre 2023,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune.

Commentaire :

Aucun

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Aide à l'Investissement Culturel (AIC) 2024 - demande de subvention auprès du Département - DEL_2024_010

Il est proposé de solliciter une aide du Département pour compléter l'équipement de la Médiathèque.

Il est proposé d'acquérir afin de finaliser le réaménagement et l'informatisation de la médiathèque :

- | | |
|--|---------------|
| • 2 ordinateurs, 3 douchettes et 1 compteur de visiteurs | 1 678,40 € HT |
| • Rayonnage et signalétique | 903,36 € HT |
| • Boîte retour livres | 459,00 € HT |
| • Vitrine | 1 596,34 € HT |
| • Signalétique façade | 780,00 € HT |

Soit un total de 5 417,10 € HT.

Il importe de faire figurer l'accord du conseil municipal pour l'opération, l'engagement à prendre en charge la part qui lui incombe et l'autorisation donnée au maire, à signer la convention avec le Département.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des travaux HT, soit 4 333,68 €

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT, soit 1 083,42 €

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.

Commentaire :

Aucun

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Clôture de séance : 19 heures 45